

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE REMOULINS  
18 juin 2024 à 18h30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

Envoyé en préfecture le 21/08/2024  
Reçu en préfecture le 21/08/2024  
Publié le  
ID : 030-213002124-20240820-2024\_065X-DE

**Date de la convocation** : 13 juin 2024

**Présents** : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE (arrivée au point 11), Albachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

**Absents excusés** : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE

**Absents représentés** : Pierre DE QUEYLARD (procuration à Nicolas CARTAILLER), Carole GALINY (procuration à Sabine HUGUES), N'fissa BENSaid (procuration à Cécile FABRE)

**Secrétaire de séance** : Cécile FABRE

**Ouverture de la séance 18h30**

**Question 1. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024 :**

Le conseil municipal est invité à délibérer et approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2024-052*

**Administration générale**

**Question 2. Montant alloué aux fournitures scolaires :**

Les fournitures scolaires ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent à la charge des familles. Néanmoins, la commune a décidé d'allouer, chaque année, un budget « fournitures scolaires » aux deux écoles de la ville : l'école maternelle et primaire. Ces dépenses permettent, entre autres, l'acquisition de matériel pédagogique, de manuels, etc... Chaque directeur/trice a la charge d'en assurer la répartition de façon équitable pour chaque classe et d'en assurer le suivi. Il est précisé ici que l'achat des ramettes de papier fait l'objet d'un budget distinct.

Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe budgétaire globale d'un montant de 10 000 €, pour chaque année scolaire, et pour les deux écoles.

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention Mme GALINY), approuve l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de 10 000 €, dit que cette enveloppe est commune aux deux écoles (maternelle et primaire), précise que cette enveloppe sera reconduite chaque année scolaire.**

*Délibération n°2024-053*

**Question 3. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de Communes du Pont du Gard - Mobilipass 2024 :**

Depuis 2019, la CCPG organise, dans les écoles de son territoire, des actions MOBILIPASS, à destination des écoliers de 5 à 11 ans, dans le but de les sensibiliser à l'environnement de la Sécurité Routière.

Depuis 2023, une agente de Police Municipale de la ville de Remoulins, est mise à disposition de la CCPG pour animer ces actions. Celles-ci rencontrant un franc succès, il est proposé de les reconduire pour l'année 2024. A ce titre, il convient de conclure une convention qui définit les termes de cette mise à disposition.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, présentée et annexée, de mise à disposition d'une agente de la commune à la CCPG dans le cadre de l'action « Mobilipass » pour la période d'avril à juin 2024, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir pour l'année 2024, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

*Délibération n°2024-054*



**Question 4. Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Pont du Gard relative à la surveillance de la voie publique :**

Afin de répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité des communes qui le souhaitent, une mise à disposition d'un service de « surveillance de la voie publique à pied ou en véhicule comportant des missions de constatation et/ou verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement, de l'urbanisme, des assurances, ou autres » assurée par les agents de la CCPG. Cette mise à disposition est formalisée par une convention-cadre qui définit les termes de cette mise à disposition. Cette convention est signée indépendamment par chaque commune qui souhaite y participer/adhérer.

La commune a adhéré à ce service en 2021, pour une durée de 3 ans. La convention arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de la reconduire, pour la même durée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adhère au service de surveillance de la voie publique à pied ou en véhicule comportant des missions de constatation et/ou verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement, de l'urbanisme, des assurances, ou autres, approuve la convention présentée et annexée, autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n°2024-055

**Question 5. Modification de la convention d'occupation d'une aire de stationnement place de la Madone :**

Des emplacements de stationnement sont disponibles dans le parking communal situé place de la Madone. Pour en bénéficier, chaque bénéficiaire doit s'acquitter d'une « redevance » annuelle d'un montant de 35 €, ainsi que d'une caution d'un montant de 50 €. Afin de tenir compte du remplacement des consommables (piles), Monsieur le Maire propose de modifier la convention afin d'y ajouter la notion suivante : « *le remplacement des consommables (piles) pour la télécommande servant à l'ouverture du portail sera à la charge du bénéficiaire. En cas de remplacement de ces consommables par la commune, ils seront facturés 50 € à chaque remplacement* ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention d'occupation présenté et annexé, précise que le remplacement des consommables (piles) pour la télécommande du portail est à la charge du bénéficiaire, précise qu'en cas de remplacement des consommables par la commune, ils seront facturés 50 €, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.**

Délibération n°2024-056

**Question 6. Mise à jour du tableau de classement des voies communales publiques :**

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux est très ancienne, et ne correspond pas à la réalité du terrain. Aussi, un cabinet a été mandaté par la commune afin d'effectuer la mise à jour dudit tableau. La restitution a eu lieu le 12 février 2024 et a permis d'identifier 31 357.82 mètres de voies communales publiques et voies à caractère de places publiques, 11 909.73 mètres de chemins ruraux, 10 184.63 mètres de chemins d'exploitation et 10 349.70 mètres de voies départementales. Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau de classement des voies communales publiques mis à jour et annexé, fixe la longueur de voies communales publiques et voies à caractère de places publiques à 31 357.82 mètres.**

Délibération n°2024-057

## Ressources Humaines

**Question 7. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel communal au Syndicat Intercommunal des Eaux :**

Suite à la restructuration des services, il convient de modifier le temps de mise à disposition d'un agent, qui passera de 30 heures à 90 heures mensuelles (soit 80 % de son temps de travail). Pour ce faire, l'accord écrit de l'agente concernée est nécessaire à cette mise à disposition.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agente concernée, et à demander le remboursement des sommes dues à ce titre.**

Délibération n°2024-058



**Question 8. Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale :**

Le Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire et qui est chargé d'animer l'action sociale municipale.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 €, pour l'année 2024, ces crédits étant inscrits au budget primitif 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement, au CCAS, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 €, pour l'année 2024.**

*Délibération n°2024-059*

**Question 9. Demande de fonds de soutien pour le projet labellisé 80 ans de la Libération :**

La commune de Remoulins, en collaboration avec d'autres partenaires associatifs, a été labellisée pour participer aux commémorations des 80 ans de la Libération. De ce fait, la commune peut prétendre à un fonds de soutien de l'Etat afin de financer les différentes actions qui vont être mises en place à cette occasion.

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
<b>Coût total du projet :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 552,50 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>40,58 %</b>	<b>630,00 €</b>
Etat	24,48 %	380,00 €
Souvenir Français	16,10 %	250,00 €
<b>Reste à charge (autofinancement)</b>	<b>59,42%</b>	<b>922,50 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite un fonds de soutien auprès des services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

*Délibération n°2024-060*

**Question 10. Vente de la parcelle AI 996 :**

La commune de Remoulins est propriétaire de la parcelle, située rue du Moulin d'Aure, cadastrée section AI n°996, d'une superficie de 1398 m<sup>2</sup> et qui appartient au domaine privé de la commune. Toutefois, cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service. Par ailleurs, la société Carrefour, appartenant à la SAS Société d'exploitation Amidis et Compagnie, est situé à proximité de cette parcelle et est favorable à son acquisition. Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 124 422 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la cession de la parcelle AI 996, fixe le prix à 124 422 €, autorise la vente à la SAS Société d'exploitation Amidis et Compagnie, autorise Monsieur le Maire à consigner toute servitude qui serait nécessaire, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Délibération n°2024-061*

**Question 11 : Vente de l'immeuble sis 1, rue des 3 aveugles, dit maison Haour :**

La commune est propriétaire d'un immeuble, vide de toute habitation, situé au 1, rue des 3 aveugles à Remoulins sur la parcelle cadastrée AM 892. Un document d'arpentage ci-joint est nécessaire pour réaliser la division. L'immeuble abrite en rez – de – chaussée l'office de tourisme. Afin de conserver la propriété de cette partie, une division en volume de l'immeuble a dû être réalisée. Préalablement, le recours à la division volume est indispensable car il existe une superposition d'une partie de bâtiment à usage public (l'OT) et d'une partie de bâtiment à usage privé (habitation). Voir plans de division volume annexés. Cette division volume crée 2 lots (volume 1 et volume 2). Les volumes sont reliés entre eux par des servitudes d'appuis et d'ancrage. D'autres servitudes d'ordre général seront aussi à créer de sorte que le réseau des servitudes organise les rapports entre les volumes. Voir le document annexé intitulé « Division Volume - Section AM N°892 ». A l'intérieur du lot 2, qui est vendu, demeure l'imbrication de 14.25 m<sup>2</sup> de la parcelle 677 appartenant également à la commune. Cette superficie est comprise dans la vente mais doit être gérée par une convention précaire d'occupation en attendant la régularisation de la copropriété qu'il y a lieu de faire entre les différents propriétaires du toit (objet de la copropriété). Le prix étant payé lors de cette vente, la rétrocession se fera à l'€ symbolique au moment de la régularisation.



Dès lors, faisant suite à l'avis des domaines, la commune de Remoulins serait vendeuse au prix de 910 €/m<sup>2</sup>, d'une superficie de 351.37 m<sup>2</sup> correspondant aux 5 appartements actuellement vendus et aux communs.  
La SCI Victor Henri, située à Gaujac et représentée par Mme CARMINATI Frédéric, publie le présent avis de vente.  
de 319 746.70 € TTC auquel il faudra rajouter les frais d'acte.

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 030-213002124-20240820-2024\_065X-DE

**Considérant le souhait de la commune de vendre le bien, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage, autorise Monsieur le Maire à approuver la division volume ci-jointe en annexe, autorise Monsieur le Maire à constituer toutes les servitudes qui seraient nécessaires, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire d'occupation, autorise Monsieur le Maire à percevoir le produit de la vente, autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 15 000 € à l'intermédiaire immobilier.**

Délibération n°2024-062

### Question 12 : Actualisation tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée en 2012 sur la commune. Il propose d'actualiser les tarifs de cette taxe en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une augmentation de 20 %, et de les fixer comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 24 € par m<sup>2</sup> et par an (ancien tarif 20 €)
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 60 € par m<sup>2</sup> et par an (ancien tarif 50 €)
- Enseignes de moins de 12m<sup>2</sup> : exonéré à 100 % soit 0 € par m<sup>2</sup> et par an
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 36 € par m<sup>2</sup> et par an (ancien tarif 30 €)
- Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 72 € par m<sup>2</sup> et par an (ancien tarif 60 €)

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'actualiser les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.**

Délibération n°2024-063

### Question 13. Instauration de la TFC – Taxe sur les Friches Commerciales :

La taxe annuelle sur les friches commerciales est un outil de mesure et de lutte contre la vacance commerciale, à disposition des collectivités locales. C'est un impôt local facultatif, qui peut être institué par les communes.

La délibération du conseil municipal instituant la taxe doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de la première application. Cette délibération a une portée générale, la taxe est instituée pour l'ensemble du territoire et elle s'applique à l'ensemble des locaux commerciaux et professionnels vacants.

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales et d'appliquer les taux majorés de 20% (1<sup>ère</sup> année), 30% (2<sup>ème</sup> année) et 40 % (à partir de la 3<sup>ème</sup> année).

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre M. CORCESSIN et Mme BENSARD), décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales, d'appliquer les taux majorés comme indiqués ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à l'administration fiscale.**

Délibération n°2024-064

## Questions diverses

- DIA :

IA 030 212 24 R0027 à IA 030 212 24 R0029

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE



Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

